

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

« Rue des Fossés »

(Pose de canalisation d'Alimentation en Eaux Potable et Eaux Pluviales)

N° D 51/2025

Le Maire de la Commune de Cadalen (Tarn),

- **Vu**, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu**, le Code de la Route,
- **Vu**, le Code de la voirie routière,
- **Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1^{er}, Huitième partie, « Signalisation Temporaire » approuvé par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 modifié les 04 et 05 Janvier 1995,
- Vu la demande de Carlos De Oliveira, Conducteur de Travaux au sein de la Société Nouvelle Rigal, sollicitant une réglementation de la circulation « Rue des Fossés » pour permettre la réalisation des raccordements de la nouvelle canalisation AEP dans le cadre des travaux d'aménagement du Centre Bourg,
- **Considérant** que pour la bonne exécution de ces travaux la circulation doit être réglementée,
- **Considérant** qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux

ARRÊTE :

Article 1 : Pour permettre à la Société Nouvelle Rigal, sise à Labastide-Saint-Georges (Tarn), 9 avenue de Graulhet, de réaliser des travaux de raccordement de la nouvelle canalisations AEP, dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-bourg, à CADALEN **la circulation et le stationnement seront interdits au droit des intervenants au chantier « Rue des Fossés » à CADALEN, du 1^{er} au 05 septembre 2025.**

Article 2 : Les règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés. **La mise en sécurité et la signalisation du chantier seront à la charge de l'entreprise qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation**

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le chantier ainsi que dans la Commune de CADALEN.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. " *le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*".

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, la secrétaire Général de la Commune de CADALEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'entreprise SNR.

Fait à Cadalen, le 22 août 2025,

Le Maire

Sébastien BRAYLÉ

